



ACTION 1.4.2
Accompagnement individuel et collectif à la création-reprise d'entreprises.

FEDER

Description de l'action dans le Programme Opérationnel
<ul style="list-style-type: none"> - Donner l'opportunité à tout candidat (e) d'accéder à une offre de services d'accompagnement et de formation pour se préparer au mieux à son futur métier de chef d'entreprise dans ses aspects financiers, administratifs, fiscaux, stratégiques et de RH. - Encourager les candidats à la création ou à la reprise à avoir une stratégie de création et une conduite d'entrepreneur dès le démarrage de l'activité : veille stratégique, conseil, expertise, étude de marché et de positionnement stratégique, élaboration de business plans, études financières... sous forme de séminaires, accompagnements individuels, services à la carte. - Encourager spécifiquement certains publics : accompagnement du public féminin, jeune... (fonds pour l'entreprenariat féminin, dispositif de soutien aux initiatives des jeunes...). - Aider la création de pépinières, d'incubateurs à destination des entreprises, sous certaines conditions (IIF). - Proposer un suivi des chefs d'entreprises et favoriser leur mise en réseau avec leurs pairs de manière à rompre leur isolement. - Attirer en Limousin de nouveaux porteurs par la mise en place d'actions de promotion de l'offre d'accompagnement, d'activités et d'initiative (ex : reportage TV...) et de prospection de porteurs de projets d'entreprise (participation à de salons...).

Bénéficiaires
<ul style="list-style-type: none"> - Associations. - Collectivités territoriales et leurs groupements. - Établissements publics (EPA, EPIC, EPCI...). - Sociétés d'économie mixte. - Entreprises.

Nature des dépenses éligibles

- Prestations externes.
- Investissements matériels et immobiliers liés à l'opération.
- Frais de personnel (salaires + charges).
- Frais de déplacement, d'hébergement, de repas.
- Frais généraux liés à l'opération financée.

Pour l'ensemble des dossiers retenus, les frais liés à la mise en œuvre des obligations de publicité européenne sont éligibles.

Ne sont pas éligibles les dotations aux provisions, les charges financières, les charges exceptionnelles, les amendes, les pénalités financières, les frais de contentieux,...

Options de coûts simplifiés des fonds européens PÔLE DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

- **Ressources humaines.** Application du barème des 1720h (article 68.2 du règlement 1303 du 17/12/2013).
 - Pour déterminer les frais de personnel liés à la mise en œuvre d'une opération, le taux horaire est calculé en divisant la dernière moyenne annuelle connue des salaires bruts par 1720h (nombre fourni par le règlement).
 - Dernière moyenne connue des salaires bruts : on prend ici le coût employeur.
Il doit être justifié au stade de l'instruction par des justificatifs tels que fiches de paie, DADS...
- **Coûts indirects**
 - Taux forfaitaire maximal de 15 % des frais de personnel directs éligibles (article 68.1b du règlement 1303 du 17/12/2013 - méthode de calcul prédéterminée sans autre justification). Taux forfaitaire maximal de 15 % des frais de personnel directs éligibles sans que l'État membre soit tenu d'exécuter une méthode de calcul pour déterminer le taux applicable..

Options de coûts simplifiés des fonds européens PÔLE AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

SANS OBJET

Critères d'éligibilité des projets

- Projets de création et de reprise d'entreprise doivent constituer l'activité principale des porteurs de projet.
- Utilisation des outils de pilotage stratégiques et d'animation régionale devront être utilisés.
- Professionnalisation des pratiques d'accompagnement.
- Dimension régionale des projets concernant des actions de promotion et de prospection.

Critères de sélection des projets

- Publics jeunes et publics féminins prioritaires.
- Priorité accordée aux projets en cohérence avec la Stratégie Régionale d'Innovation (SRI) et la Stratégie de Spécialisation Intelligente du Limousin (S3).
- Conformité le cas échéant au cahier des charges établi par le règlement de la Région pour les projets d'installation.
- Approche intégrée d'accompagnement.
- Prise en compte des priorités horizontales du programme :
 - Développement durable,
 - Non discrimination et égalité des chances,
 - Égalité entre les hommes et les femmes.
- Pour les projets de promotion et de prospection, l'utilisation de médias et autres supports avec un rayonnement a minima national, seront prioritaires.

Existence d'un volet de coopération transnationale dans le but de renforcer le caractère innovant des opérations.

↳ Taux applicables

Taux maximum d'aide publique

Hors autofinancement pour un maître d'ouvrage public **100 %**

Taux moyen indicatif FEDER du coût total éligible **60 %**

La moyenne d'intervention financière de l'Union européenne pour l'axe considéré est indiquée page 18 (première partie architecture du PO).

Planchers FEDER (€)

Investissement **50 000 €**

Fonctionnement **50 000 €**

Régimes d'aides applicables

- Sous réserve du caractère économique de l'action à analyser en fonction du porteur de projet.
- Toute base juridique pertinente notamment sur le financement à risque et Actions collectives.
- Régime Général d'Exemption par Catégorie (RGEC) n°651/2014 du 17 juin 2014, notamment Actions Collectives.
- Régime cadre exempté de notification n°SA 40 453 relatif aux aides en faveur des PME.
- Règlement (UE) n° 360/2012 du 25 avril 2012 relatif aux aides de minimis SIEG (Services d'Intérêt Economique Général).
- Règlement (UE) n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif aux aides De Minimis.

↳ Les indicateurs physiques, financiers et les cibles à atteindre

Les déterminants des indicateurs et cibles sont regroupés dans les « fiches indicateurs » disponibles pour les agents en charge des dossiers (répertoire fonds européens).

- Les indicateurs physiques **de réalisation** à renseigner obligatoirement sur l'action.
Certaines valeurs des indicateurs sont cumulées avec celles de l'action 141 sauf sur l'IC 04.

Intitulé de l'indicateur	Numéro de l'indicateur	Source de l'indicateur	Indicateur retenu pour mesurer le cadre de performance avec une valeur cible fixée
Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Indicateur Commun IC 01	Bilan(s) d'exécution du bénéficiaire	Oui
Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	Indicateur Commun IC 04	Bilan(s) d'exécution du bénéficiaire	Non
Nombre de nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien	Indicateur Commun IC 05	Bilan(s) d'exécution du bénéficiaire	Non

- Les cibles à atteindre sur les indicateurs physiques de réalisation de l'action.

Intitulé de l'indicateur	Valeur cible 2014-2018	Valeur cible 2019-2023
Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien IC 01	1 550	3 800
Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier IC 04	800	1 800
Nombre de nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien IC 05	1 050	2 550

- Les cibles financières à atteindre sur l'action.

Numéro de l'action	Valeur cible 2014-2018 sur dépenses totales en euros	Valeur cible 2019-2023 sur dépenses totales en euros
142	1 565 000 €	1 705 000 €

- Instruments financiers applicables

1	Subvention non remboursable	X
2	Subvention remboursable	X
3	Soutien par le biais d'instruments financiers : capital-risque et de fonds propres ou équivalent	
4	Soutien par le biais d'instruments financiers : prêt ou équivalent	
5	Soutien par le biais d'instruments financiers : garantie ou équivalent	
6	Soutien par le biais d'instruments financiers : bonifications d'intérêt, contributions aux primes de garantie, soutien technique ou équivalent	

Modalités de dépôt des dossiers

En continu et appels à projets.

Service(s) en charge de l'instruction des dossiers

Contact : Jean François DAUDET
jean-francois.daudet@nouvelle-aquitaine.fr

Chahrazed BELDJILALI
chahrazed.beldjilali@nouvelle-aquitaine.fr

Les indicateurs de la Priorité d'Investissement 3a (pour les actions 141 et 142 de la PI)

Les indicateurs de résultat

Changement attendu par la PI 3a : - Atteindre le taux de création d'entreprises nationales en tenant compte du contexte économique et des possibles fluctuations de conjoncture d'ici 2020.
- Tendre vers un taux de pérennité de 80 %, à 3 ans, des entreprises ayant bénéficié d'un accompagnement.

Objectif spécifique (OS) 1.4 : Augmenter le nombre de créations et de reprises d'entreprises.

- Les indicateurs physiques **de résultat** et leurs cibles, données à renseigner dans le cadre du pilotage partenarial du programme.

Intitulé de l'indicateur	Numéro de l'indicateur	Source de l'indicateur dans le cadre du partenariat	Année de référence	Valeur de référence	Cibles 2023
Taux de création d'entreprises	IR 08	Insee	2013	12.6 %	14 %
Taux de pérennité des entreprises à 3 ans	IR 09	Insee	2009	69.4 %	73 %

Les indicateurs de réalisation hors réserve de performance

- Les indicateurs **de réalisation** (coopération).

Intitulé de l'indicateur	Numéro de l'indicateur	Source de l'indicateur dans le cadre du partenariat	Fréquence
Nombre de projets comportant une dimension de coopération interrégionale ou transnationale impliquant les acteurs du Limousin	COOP 01	Bilan d'exécution du bénéficiaire	Annuelle